

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 535

présenté par

M. Fromantin, M. Demilly, M. Meyer Habib, M. Maurice Leroy, M. Rochebloine et M. Tuaiva

ARTICLE 8

À l'alinéa 3, après le mot :

« phrase, »,

insérer les mots :

« le mot : « entreprises » est remplacé par le mot : « établissements », ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à élargir la possibilité de mettre en place une délégation unique du personnel non pas à toutes les entreprises, mais à tous les établissements de moins de 300 salariés. La notion d'établissement, récurrente dans le Code du Travail, désigne « une unité de production géographiquement individualisée, mais dépendant juridiquement d'une entreprise », et est donc beaucoup plus large dans son champ d'application.

Ainsi rédigé, l'article 8 concernera un périmètre d'entreprises beaucoup plus significatif, incluant les entreprises de taille intermédiaire et notamment les entreprises multi-sites qui sont particulièrement concernées par les redondances du fonctionnement actuel du dialogue social.

Pour mémoire, les économies générées par une simplification du dialogue social dans les ETI pourraient atteindre 1,5 milliard d'euros, un gain substantiel pour une catégorie d'entreprises particulièrement stratégique pour l'économie du pays, puisque les 4600 ETI françaises réalisent 27 % du chiffre d'affaires et 34 % des exportations.